

DEPARTEMENT MAINE ET LOIRE
CANTON CHOLET II
COMMUNE LYS-HAUT-LAYON
COMMUNE DÉLÉGUÉE SAINT-HILAIRE-DU-BOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° VST21029

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

*Portant numérotage*

**Le Maire délégué de SAINT-HILAIRE-DU-BOIS – commune déléguée de LYS-HAUT-LAYON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28  
VU l'arrêté de délégation n°2020-19 en date du 09/06/2020

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter de ce jour, la propriété ci-dessous désignée fera l'objet de la numérotation communale ci-après et ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée :

Réf. cadastrales	ADRESSE			
	N°	Libellé Voie / Lieu-dit	Commune déléguée	Commune
286 AR 192	6	Allée des Verdiers	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	49310 LYS-HAUT-LAYON

**Article 2 :** Le numérotage de la rue comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

**Article 3 :** La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche.

**Article 4 :** L'allée des Verdiers est numérotée selon un système de numérotation continue : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (2,4,6, etc. à droite ; 1, 3, 5, etc. à gauche)

**Article 5 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large portant le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut sur la boîte aux lettres.

**Article 6 :** Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

**Article 7 :** Les frais d'entretien, en dehors des cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires.

**Article 8 :** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 9 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 10 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera transmis au service du cadastre.

Fait à SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, commune déléguée de LYS-HAUT-LAYON  
Le 21/06/2021  
Le Maire délégué,  
Fabrice MAILLET



Département :  
MAINE ET LOIRE

Commune :  
LYS-HAUT-LAYON

Section : AR  
Feuille : 286 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/04/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du Maine et Loire - Saumur  
49417  
49417 SAUMUR  
tél. 02.41.83.57.00 - fax  
sdif49.saumur@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

